DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

TEMPORAIRE N°AG 191

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 29/10/2026 de la société SADE CGTH – P.A de la Becquerelle – 3 avenue Saint-Pierre – 59118 WAMBRECHIES, d'effectuer la création de branchements d'assainissement en chaussée et trottoir au N°57 rue Calmette Guérin à Fretin, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : A partir du 16/11/2026 jusqu'au 11/12/2026 inclus, la société SADE CGTH est autorisée à effectuer en chaussée et trottoir la création de 2 branchements au réseau d'assainissement au N° 57 rue Calmette Guérin à Fretin de 9.00 heures à 16.00 heures inclus.
Au droit du chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H.
- Chaussée rétrécie avec la mise en place de feux tricolores.
- **Le stationnement interdit des deux côtés de la chaussée**, 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 25 août 2026 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société SADE CGTH,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 30/10/2026,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

MAIRIE DE FRETIN (59273)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*